



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 mai 2007 (30.05)
(OR. en)**

9910/07

LIMITE

FISC 85

NOTE

de:	la présidence
au:	COREPER / Conseil
Objet:	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" = Projet de conclusions du Conseil

Eu égard au code de conduite, le Conseil:

- se félicite des progrès que le Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence allemande, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. 9047/07 FISC 62);
- approuve la prorogation des avantages pour la mesure BG5 de la Bulgarie au-delà de la fin de l'année 2006, selon les modalités exposées au point 13 du rapport du Groupe "Code de conduite" (doc. 9047/07 FISC 62);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi du gel et de l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence portugaise; et
- approuve le programme de travail présenté à l'annexe du rapport du groupe (doc. 9047/07 FISC 62) et invite ce dernier à lui rendre compte à la fin des présidences portugaise, slovène et française des progrès réalisés dans les domaines de travail visés à l'annexe.
